

**Accueil pédagogique**

**d’un lycéen dans le cadre d’une recherche d’orientation post-bac**

**Entre**

**Université de Picardie Jules Verne**

**Composante d’accueil**

NOM :

Adresse :

Nom du directeur/de la directrice :

Messagerie de contact :

N° de téléphone :

**et**

**Etablissement d’origine**

NOM et Adresse :

N° de téléphone :

Email :

Représenté par le proviseur :

**et** **l’élève :**

NOM et Adresse :

Date de naissance :

Scolarisé en classe de :

Si l’élève est mineur, Représenté par son représentant légal (nom prénom lien juridique)

N° de téléphone (ou il est possible de joindre le responsable légal en cas d’urgence) :

**Il est convenu ce qui suit :**

## Article 1 : Objet de la convention

La présente convention précise les modalités d’accueil d’un lycéen à l’université de Picardie Jules Verne dans le cadre de la détermination de son orientation post-bac.

La composante d’accueil et l’établissement d’origine de l’élève construisent, au profit de l’élève, un programme d’immersion d’une ou de plusieurs journées pour aider l’élève à déterminer son orientation post-bac.

Ce programme d’immersion a pour but de permettre à l’élève d’avoir un aperçu des enseignements dispensés dans le cadre de la formation qu’il envisage d’intégrer à l’issue de la classe de terminale et de permettre aux équipes pédagogiques d’apprécier la motivation et le comportement de l’élève.

##### Article 2 : Date, horaire, et programme

⮱ Date(s) de l’accueil de l’élève :

⮱ Aux horaires suivants : de ……..……H……..….. à ……………H……..…

⮱ Est autorisé à être présent pendant le/les cours de :

………………………………………………………………………………………………………………

⮱ Autres actions prévues dans le programme :

………………………………………………………………………………………………………………..

…………………………………………………………………………………………………………………

………………………………………………………………………………………………………………….

## Article 3 : Règlement intérieur

L’élève accueilli est soumis au règlement intérieur de l’université, notamment en ce qui concerne le comportement, l’hygiène, la sécurité et les horaires. Il se conforme aux consignes qui lui sont données par l’Administration et par les enseignants.

La composante d’accueil avertira, dans les meilleurs délais, le proviseur de l’établissement d’origine de toute atteinte qui serait portée aux locaux et aux matériels, ou troubles causés par l’élève.

##### Article 4 : Assurances - Accident

Les deux établissements déclarent être garantis pour leur responsabilité civile auprès de leurs assureurs respectifs.

Le lycée déclare être couvert pour les dommages que pourraient causer l’élève pendant la période d’accueil au sein de l’université.

L’élève devra être couvert par l’assurance personnelle de ses parents au titre de la responsabilité civile.

##### En cas d’accident survenant à l’élève à l’université, la composante d’accueil prend les dispositions nécessaires à la prise en charge de l’élève, en informe le proviseur qui en informera la famille de l’élève.

L’élève est sous la responsabilité de ses responsables légaux durant les trajets entre son domicile et l’université, et l’université et son domicile, ainsi que pendant la pause méridienne.

**Article 5 :**

En cas de faute grave de la part de l’élève, l’université se réserve le droit de mettre fin au programme après en avoir informé le proviseur. Les deux établissements conviendront des modalités d’application

**A………………, le……………. A……………, le………….. A………………, le……**

**La directeur/la directrice de Le Proviseur Le représentant légal de**

**la composante d’accueil l’élève**

**ou l’élève majeur**